

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
D'OPTION CONSOMMATEURS**

1. **Reference:** HQD-1, Document 1, page 10, lines 8-16 and HQD-1, Document 2, page 28, lines 1-8

Question:

- 1.1 What, in HQD's view, is an acceptable level of annual rate increase (or bill increase) for individual customers as a result of changes in rate design - in either absolute percentage terms or relative to the overall average annual customer increase?

Réponse:

Dans le cadre du présent dossier, le Distributeur ne demande aucune modification des structures tarifaires. Il est d'avis que cette question doit être débattue lors des audiences, sur la base des options présentées en juillet 2004 dans le cadre de cette cause et de la preuve des intervenants (documents HQD-1). Plusieurs éléments militent en ce sens :

Contexte général

- **En janvier 2004, le Distributeur a proposé, à la demande du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs de minimiser les implications des hausses tarifaires sur la clientèle à faible revenu, une modulation des hausses en fonction du niveau de consommation. Concrètement, cette proposition consistait à augmenter davantage la deuxième tranche. Le Distributeur a par la suite retiré sa proposition compte tenu des réactions et à la demande du gouvernement du Québec.**
- **Les discussions avec les intervenants lors des rencontres techniques qui ont été tenues dans le cadre de la Phase 2 de la cause R-3492-2001, ont permis au Distributeur de constater qu'il n'existe pas de consensus quant à l'évolution des structures tarifaires. Plusieurs points de vue ou objectifs, tout aussi valables qu'ils soient, se sont opposés au cours de ces réunions en particulier en ce qui concerne les impacts des divers changements sur les clients à faible revenu.**
- **Devant l'absence de consensus clair quant aux structures et afin d'éviter que les événements de janvier 2004 ne se reproduisent, le Distributeur a préféré présenter les options possibles (HQD-1, document 2 et 3), ne proposer aucun changement de structures tarifaires pour l'année 2005-2006**

(HQD-13, document 1) et poursuivre le dialogue avec les intervenants quant aux options possibles via leur preuve dans la présente cause.

Impacts acceptables des changements de structures

- Lors des rencontres techniques, le Distributeur a demandé aux intervenants quel était l'impact tarifaire acceptable dû à modification de structure. Aucune réponse claire n'a été obtenue.
- Le Distributeur, quant à lui, juge que l'impact acceptable par rapport à la hausse moyenne doit tenir compte du contexte tel que le niveau de la hausse de base, de l'inflation en cours et du contexte énergétique en général.

Absence d'urgence d'agir

- Entre le 1^{er} mai 1998 et le 1^{er} janvier 2004, il n'y a eu aucune augmentation de tarif. Les dernières modifications significatives aux structures tarifaires remontent à 1996. Dans ces conditions, un délai supplémentaire qui permettrait de dégager des orientations claires serait sans grand préjudice.

2. Reference: HQD-1, Document 2, page 16 - Table 5 and page 32 – Table 13

Question:

2.1 Please provide the source for the Transport and Distribution costs used to derive the “Revenus Requis” set out in the tables (e.g., was it the cost allocation study submitted during R-3492-2002)?

Réponse:

Les résultats présentés aux tableaux 5 et 13 de la pièce HQD-1, document 2 ont été obtenus à partir des revenus requis des tarifs D et DM de la demande R-3492-2004 phase 2 lesquels ont été estimés et modifiés pour tenir compte de la décision D-2004-47.

Les tableaux suivants présentent le même exercice en utilisant, cette fois, les revenus requis du présent dossier tarifaire R-3541-2004. Ainsi les lignes a, b, c et d du tableau R-2.1 reprennent les revenus requis attribués aux tarifs D et DM selon la méthode approuvée dans la décision D-2004-97. Cela signifie, par exemple, que le coût de transport de 1 139,5 M\$ a été attribué aux clients

des tarifs D et DM sur la base de la pointe coïncidente alors que ceux du réseau de distribution (423,9 M\$ et 177,1 M\$) ont été attribués sur la base de la pointe non coïncidente.

Tableau R-2.1

Demande à la Régie	R-3492-2002 Pièces révisées le 10 novembre 2003	R-3492-2002 Estimé pour tenir compte de la décision D-2004-47	R-3541-2004 Pièces déposées le 30 septembre 2004	
Année	2004	2004	2005	
Revenus requis - Tarifs D et DM	(M\$)	(M\$)	(M\$)	Références
a <i>Fourniture</i>	1 716,2	1 716,2	1 791,2	(1)
b <i>Transport Distribution</i>	1 141,8	1 141,8	1 139,5	(2)
c - Réseau moyenne tension	387,6	379,9	423,9	(3)
d - Réseau basse tension	align="right">201,7	align="right">197,8	align="right">177,1	align="center">(4)

Références :

(1) HQD-12, Doc. 4, Tableau 7, page 13, col. 2, ligne 2

(2) HQD-12, Doc. 4, Tableau 7, page 13, col. 3, ligne 2

(3) HQD-12, Doc. 4, Tableau 7, page 13, col. 4 + 5, ligne 2 + (HQD-12, Doc. 4, Tableau 6, page 12, col. 2 + 3, ligne 2 X HQD-12, Doc. 4, Tableau 1, page 7, col. 3, ligne 20)

(4) HQD-12, Doc. 4, Tableau 7, page 13, col. 7, ligne 2 + (HQD-12, Doc. 4, Tableau 6, page 12, col. 7, ligne 2 X HQD-12, Doc. 4, Tableau 1, page 7, col. 3, ligne 20)

Afin d'appliquer ces revenus requis au profil de consommation du client résidentiel représentatif, ceux-ci doivent être ramenés en coût unitaire applicable au profil exprimé en terme d'énergie (kWh) et de puissance selon la contribution du client représentatif durant les 300 heures de pointe. L'utilisation de puissance moyenne appelée durant les 300 heures de pointe assure au calcul la stabilité nécessaire à l'élaboration des orientations à long terme relatives aux structures tarifaires.

C'est à partir des caractéristiques de consommation présentées au tableau R-2.2 que les revenus requis unitaires de transport et de distribution sont ensuite attribués à chaque tranche de consommation en considérant la puissance moyenne appelée associée à chacune des tranches (1,49 kW et 2,32 kW). Les revenus requis unitaires de fourniture quant à eux ont été attribués, tel qu'indiqué plus loin, une fois de façon uniforme et une fois de façon différenciée entre les usages.

Tableau R-2.2

<i>Profil de consommation PEPC 2002</i>	<i>kWh</i>	<i>kW moyen durant les 300 heures de pointe</i>	<i>Facteur d'utilisation</i>
<i>1ère tranche</i>	8 536	1,49	65,3%
<i>2e tranche</i>	7 392	2,32	36,4%
<i>Total</i>	15 928	3,81	47,7%

Le tableau R-2.3 présente maintenant les revenus requis unitaires associés aux tarifs D et DM et qui tiennent compte de leur profil de charge. Le coût de 3,28 ¢/kWh est établi en tenant compte du facteur d'utilisation de la catégorie et reflète à la fois les coûts d'énergie (1,95 ¢/kWh) et de puissance (54,84 \$/kW). (La méthode de calcul du coût de fourniture par catégorie de consommateurs est détaillée à la pièce HQD-1, document 1 de la cause R-3477-2001.)

Tableau R-2.3

Demande à la Régie	R-3492-2002 Pièces révisées le 10 novembre 2003	R-3492-2002 Estimé pour tenir compte de la décision D-2004-47	R-3541-2004 Pièces déposées le 30 septembre 2004	
Année	2004	2004	2005	
Revenus requis unitaires applicables aux déterminants du profil de consommation				
<i>Déterminants permettant d'adapter les revenus requis au profil de PEPC</i>				
<i>Contribution des clients aux tarifs D et DM à la pointe moyenne des 300 heures</i>				
<i>Clients moyenne tension - Niv. ventes</i>				
e - (MW)	12 757	12 757	13 213	(5)
f - Clients basse tension - Niv. ventes (MW)	12 739	12 739	13 193	(6)
<i>Revenus requis unitaires</i>				
<i>Fourniture</i>				
- Puissance et énergie (¢/kWh)	3,23	3,23	3,28	(7)
- Puissance (\$/kW)	54,43	54,43	54,84	(8)
- Énergie (¢/kWh)	1,92	1,92	1,95	(8)
<i>Transport</i>				
- Coûts du transport - Niv. ventes (\$/kW)	89,50	89,50	86,24	b/e
<i>Réseau de distribution</i>				
g - Coûts du réseau MT - Niv. ventes (\$/kW)	30,38	29,78	32,08	c/e
h - Coûts du réseau BT - Niv. ventes (\$/kW)	15,84	15,52	13,42	d/f
Total	46,22	45,31	45,51	g+h

Références :

(5) HQD-12, Document 4, Tableau 53, page 70, col. 5, ligne 2 ajustés des pertes pour obtenir l'équivalent au niveau des ventes.

(6) HQD-12, Document 4, Tableau 53, page 70, col. 5, ligne 2 ajustés des pertes et des ventes pour obtenir l'équivalent au niveau des ventes basse tension.

(7) HQD-12, Doc. 4, Tableau 9A, page 15, col. 15, ligne 2

(8) Calculs basés sur la formule utilisée pour établir les coûts de fourniture par catégorie de consommateurs.

En utilisant les puissances moyennes appelées associées à chacune des tranches on trouve les facteurs d'utilisation de 65,3 % et de 36,4 % pour la première et deuxième tranche respectivement, ce qui permet d'établir des revenus requis unitaires différenciés selon les tranches de consommation. Tel que présenté dans le tableau R-2.4, en attribuant le coût de la fourniture uniformément entre les usages, et un coût de transport et de distribution en fonction de la présence à la pointe des usages de base et des autres usages, on obtient un écart de 33 % ou 34 % entre les revenus requis de la première et ceux de la deuxième tranche de consommation des tarifs D et DM.

Le tableau R-2.4 montre aussi que lorsque l'on tient compte de la présence à la pointe des différents usages pour l'allocation du coût de la fourniture, afin de refléter la différence de profil de charge entre les usages de base et les autres usages, l'écart entre le prix des deux tranches s'élève à 50 %.

Tableau R-2.4

<i>Répartition des revenus requis</i>	R-3492-2002	R-3492-2002	R-3541-2004
	Pièces révisées le 10 novembre 2003	Estimé pour tenir compte de la décision D-2004-47	Pièces déposées le 30 septembre 2004
Année	2004	2004	2005
Coût de la fourniture uniforme			
<i>1ère tranche</i>	5,60	5,58	5,58
<i>2e tranche</i>	7,49	7,46	7,41
<i>Total</i>	6,48	6,45	6,43
Rapport 2e tranche / 1ère tranche	34%	34%	33%
Coût de la fourniture différencié			
<i>1ère tranche</i>	5,24	5,23	5,21
<i>2e tranche</i>	7,89	7,86	7,81
<i>Total</i>	6,47	6,45	6,41
Rapport 2e tranche / 1ère tranche	51%	50%	50%

2.2 If the source of the Transport and Distribution costs is not publicly available, please provide a summary of the cost allocation study results similar to that presented in HQD-12, Document 3, page 13 – Table 7 with sufficient details to demonstrate the derivation of the values presented in the tables.

Réponse:

Voir la réponse à la question 2.1.

2.3 Please provide additional details regarding the load characteristics of HQD's Tariffs D and DM customers by completing the following schedule based on the same approach used to prepare Tables 5 and 13:

Consumption Block	kWh Used	Average kW during the peak 300 hours
0-20 kWh per day		
>20-30 kWh per day		
>30-40 kWh per day		
>40-50 kWh per day		
>50-60 kWh per day		
>60-70 kWh per day		

>70-80 kWh per day		
>80-90 kWh per day		
>90-100 kWh per day		
>100 kWh per day		

Note: If the available data is insufficient to complete all the consumption blocks, please provide as much disaggregation as possible.

Réponse:

Le total des kWh par tranche de consommation est donné à la réponse de la question 4.2. Par contre, le kW moyen durant les 300 heures qui pourrait servir au calcul des facteurs d'utilisation pour les tranches autres que celles qui correspondent à 30 kWh par jour ne sont pas disponibles.

À noter que la notion de tranche de consommation est liée à la plage mobile de 60 jours de facturation et à la diversité des niveaux de consommation de 3 millions de clients. Pour sa part, la notion de facteur d'utilisation (tiré du programme d'établissement des profils de consommation – PEPC) est basée sur le calcul annuel des 300 heures les plus chargées en fonction des ventes annuelles de l'ensemble de la clientèle domestique. Ce qui ressort du PEPC est que le facteur d'utilisation des clients diminue au fur et à mesure que le niveau de consommation augmente.

2.4 Please indicate the months of the year during which the peak 300 hours occur?

Réponse:

Les 300 heures de pointe surviennent habituellement dans les mois de janvier, février, mars et décembre.

3. Reference: HQD-1, Document 2, page 18 – Table 7

Question:

3.1 Please provide the source for the:

- “Revenus requis” for SALC of \$329.0 million
- “Revenus requis” for Mesurage of \$68.2 million

- Number of connections used to derive the “cost per connection per day”

Réponse:

Le tableau R-3.1 suivant présente les revenus requis du service à la clientèle et du mesurage pour les tarifs D et DM tels que présentés au tableau 7 de la pièce HQD-1, document 2 page 18 ainsi que le résultat de cet exercice à partir des revenus requis de la présente cause.

Le revenu requis par abonnement par jour demeure relativement stable passant de 35,02 ¢/jour à 33,68 ¢/jour. La redevance actuelle aux tarifs domestiques de 40,64 ¢/jour permet donc de couvrir l'ensemble des coûts du service à la clientèle et du mesurage et assure une contribution aux coûts du réseau minimum.

Tableau R-3.1

Demande à la Régie	R-3492-2002		R-3541-2004	
	Pièces révisées le 10 novembre 2003		Pièces déposées le 30 septembre 2004	
Année	2004	Références	2005	Références
<i>Revenus requis</i>				
Services à la clientèle (M\$)	329,0	(1)	319,7	(4)
Mesurage (M\$)	68,2	(2)	77,2	(5)
Total	397,2		396,9	
<i>Nombre d'abonnement</i>	3 107 747	(3)	3 328 049	(6)
<i>Revenus requis (¢/abonnement/jour)</i>	35,02		32,68	

Références : Demande R-3492-2002 - pièce révisée HQD-8, Document 4

(1) Tableau 7, page 13, col. 16, moins col. 13, ligne 5 + Tableau 33, page 39, col. 12, ligne 9 + [(Tableau 6, page 12, col. 14 moins col. 11, ligne 5 + Tableau 33, page 39, col. 12, ligne 2) X Tableau 1, page 7, col. 3, ligne 20]

(2) Tableau 7, page 13, col. 13, ligne 5 + (Tableau 6, page 12, col. 11, ligne 5 X Tableau 1, page 7, col. 3, ligne 20)

(3) Tableau 11, page 17, col. 6, ligne 5 + ligne 20

Références : Demande amendée R-3451-2004 - pièce HQD-12, Document 4

(4) Tableau 7, page 13, col. 16, moins col. 13, ligne 5 + Tableau 33, page 46, col. 12, ligne 9 + [(Tableau 6, page 12, col. 14, moins col. 11, ligne 5 + Tableau 33, page 46, col. 12, ligne 2) X Tableau 1, page 7, col. 3, ligne 20]

(5) Tableau 7, page 13, col. 13, ligne 5 + (Tableau 6, page 12, col. 11, ligne 5 X Tableau 1, page 7, col. 3, ligne 20)

(6) Tableau 11, page 18, col. 6, ligne 6 + ligne 21

3.2 If the source is not publicly available please provide a summary table of the relevant cost allocation study results in sufficient detail to allow for the derivation of the values used.

Réponse:

Voir la réponse à la question 3.1.

4. Reference: HQD-1, Document 2, page 21, lines 2-12 and HQD-1, Document 2, page 11 – Table 3

Question:

4.1 Based on 2002-2003 usage data, please confirm that the average daily consumption was 32 kWh per day for D and DM customers with less than 50 kW demand and no electric space heating (i.e. from Table 3: 10,839 GWh / (929,005 connections * 365 days)).

Réponse:

Le tableau 3 cité en référence présente le nombre d'abonnements et non le nombre de clients. Pour estimer la consommation moyenne, le nombre de clients incluant le multiplicateur au tarif DM devrait être utilisé, soit 941 246 clients pour la période 2002-2003.

De plus, la catégorie "Autres types de chauffage" présentée dans le tableau 3 englobe tous les clients qui ne chauffent pas entièrement à l'électricité. Ainsi, les clients avec des systèmes de chauffage d'appoint électrique ou avec quelques plinthes électriques se retrouvent également dans cette catégorie.

Pour la période 2002-2003, il y a 867 185 clients résidentiels sans chauffage électrique et sans facturation de la puissance consommant 9 753 GWh. La consommation moyenne journalière est de 30,8 kWh/jour.

4.2 Please complete the following schedule using data from a recent 12 months billing of billing data for Tariff D and DM customers:

Daily Usage	Number of Monthly Bills Issued	
	Customers with Electric Heating	Customers without Electric Heating
0-20 kWh per day		
>20-30 kWh per day		
>30-40 kWh per day		
>40-50 kWh per day		
>50-60 kWh per day		
>60-70 kWh per day		
>70-80 kWh per day		
>80-90 kWh per day		
>90-100 kWh per day		
>100 kWh per day		
Total		

Réponse:

Les tableaux suivants présentent la description de la clientèle résidentielle aux tarifs D et DM pour la période 2002-2003 (réf : R-3541-2003, HQD- 1, doc. 2, tableau 3, p. 11), répartie par tranches de consommation journalières. Tel que mentionné à la réponse précédente, la clientèle résidentielle "Chauffage non tout à l'électricité" inclut tous les clients qui ne chauffent pas entièrement à l'électricité.

Tableau 4.2.1
Tarifs D & DM - Clientèle résidentielle - Chauffage non tout à l'électricité

Strates de consommation	Nombre de factures dont le dernier kWh est compris dans la strate				Répartition de la consommation totale par strate			
	(000) de factures		(%)		GWh		(%)	
kWh / jour	par strate / cumulatif	par strate / cumulatif	par strate / cumulatif	par strate / cumulatif	par strate / cumulatif	par strate / cumulatif	par strate / cumulatif	par strate / cumulatif
0 à 10	1 331	1 331	23,7%	23,7%	3 092	3 092	27,6%	27,6%
11 à 20	1 230	2 561	21,9%	45,6%	2 288	5 380	20,4%	48,0%
21 à 30	955	3 516	17,0%	62,6%	1 598	6 977	14,3%	62,3%
31 à 40	661	4 177	11,8%	74,4%	1 091	8 069	9,7%	72,0%
41 à 50	428	4 604	7,6%	82,0%	754	8 823	6,7%	78,8%
51 à 60	278	4 882	4,9%	86,9%	536	9 359	4,8%	83,6%
61 à 70	184	5 067	3,3%	90,2%	393	9 753	3,5%	87,1%
71 à 80	128	5 195	2,3%	92,5%	297	10 050	2,7%	89,7%
81 à 90	95	5 289	1,7%	94,2%	229	10 279	2,0%	91,8%
91 à 100	72	5 361	1,3%	95,4%	178	10 457	1,6%	93,4%
101 et plus	256	5 617	4,6%	100,0%	744	11 201	6,6%	100,0%
Total	5 617	5 617	100,0%	100,0%	11 201	11 201	100,0%	100,0%

Tableau 4.2.2
Tarifs D & DM - Clientèle résidentielle - Chauffage tout à l'électricité

Strates de consommation	Nombre de factures dont le dernier kWh est compris dans la strate				Répartition de la consommation totale par strate			
	(000) de factures		(%)		GWh		(%)	
kWh / jour	par strate / cumulatif	par strate / cumulatif	par strate / cumulatif	par strate / cumulatif	par strate / cumulatif	par strate / cumulatif	par strate / cumulatif	par strate / cumulatif
0 à 10	639	639	5,6%	5,6%	7 080	7 080	18,2%	18,2%
11 à 20	1 538	2 178	13,6%	19,2%	6 387	13 467	16,4%	34,6%
21 à 30	1 663	3 841	14,7%	33,9%	5 284	18 751	13,6%	48,2%
31 à 40	1 477	5 317	13,0%	47,0%	4 256	23 007	10,9%	59,1%
41 à 50	1 251	6 569	11,1%	58,0%	3 372	26 380	8,7%	67,8%
51 à 60	996	7 564	8,8%	66,8%	2 647	29 027	6,8%	74,6%
61 à 70	766	8 331	6,8%	73,6%	2 087	31 114	5,4%	79,9%
71 à 80	596	8 927	5,3%	78,9%	1 661	32 775	4,3%	84,2%
81 à 90	480	9 408	4,2%	83,1%	1 329	34 103	3,4%	87,6%
91 à 100	398	9 806	3,5%	86,6%	1 059	35 163	2,7%	90,3%
101 et plus	1 515	11 320	13,4%	100,0%	3 766	38 928	9,7%	100,0%
Total	11 320	11 320	100,0%	100,0%	38 928	38 928	100,0%	100,0%

Tableau 4.2.3
Tarifs D & DM - Clientèle résidentielle - Total

Strates de consommation kWh / jour	Nombre de factures dont le dernier kWh est compris dans la strate				Répartition de la consommation totale par strate			
	(000) de factures		(%)		GWh		(%)	
	par strate / cumulatif		par strate / cumulatif		par strate / cumulatif	par strate / cumulatif		par strate / cumulatif
0 à 10	1 971	1 971	11,6%	11,6%	10 172	10 172	20,3%	20,3%
11 à 20	2 768	4 739	16,3%	28,0%	8 675	18 847	17,3%	37,6%
21 à 30	2 618	7 356	15,5%	43,4%	6 882	25 728	13,7%	51,3%
31 à 40	2 138	9 494	12,6%	56,1%	5 348	31 076	10,7%	62,0%
41 à 50	1 679	11 173	9,9%	66,0%	4 127	35 203	8,2%	70,2%
51 à 60	1 273	12 447	7,5%	73,5%	3 183	38 386	6,4%	76,6%
61 à 70	951	13 398	5,6%	79,1%	2 480	40 866	4,9%	81,5%
71 à 80	724	14 122	4,3%	83,4%	1 958	42 825	3,9%	85,4%
81 à 90	575	14 697	3,4%	86,8%	1 558	44 383	3,1%	88,5%
91 à 100	470	15 167	2,8%	89,5%	1 237	45 620	2,5%	91,0%
101 et plus	1 770	16 937	10,5%	100,0%	4 510	50 130	9,0%	100,0%
Total	16 937	16 937	100,0%	100,0%	50 130	50 130	100,0%	100,0%

5. Reference: HQD-1, Document 2, page 22 (line 20) to page 23 (line 3)
Question:

5.1 Please provide further explanation as to the rationale/calculation of the 1 ¢/kWh additional charge required of Tarif D customers with winter demand in excess of 50kW in order to equate their rates to marginal costs?

Réponse:

La prime de puissance du tarif D joue un rôle de troisième tranche et son signal de prix est basé sur les coûts marginaux. Le 1 ¢/kWh représente l'écart entre le prix de la deuxième tranche, établi en fonction d'un scénario d'écart de 34 % ou 50 %, et le coût évité de long terme des usages à la marge, tel le chauffage, soit 7,5 ¢/kWh en 2012.

Tel qu'observé dans le mémoire d'Option consommateurs (pp. 25-26), la mise à jour des coûts évités démontre que le coût évité de chauffage des locaux est passé en 2006 à 7,7 ¢/kWh et en 2012 à 9,4 ¢/kWh (voir R-3519-2003 Phase II). Par ailleurs, il est à noter que les coûts évités de l'ensemble des usages sont de 7,4 ¢/kWh en 2006 et de 9,0 ¢/kWh en 2012. En conséquence, le signal de prix associé à la prime de puissance est toujours adéquat en termes de tendance. Le 1 ¢/kWh demeure une référence qui sera

régulièrement révisée en fonction de l'évolution des coûts évités de long terme.

5.2 Please provide the derivation of the \$10.20/kW demand charge and the basis for the load factor used in the calculation.

Réponse:

Pour les clients dont l'appel de puissance est inférieur à 50 kW, le facteur d'utilisation se détériore avec l'augmentation du niveau de consommation. En effet, cette catégorie de consommateurs se caractérise par des maisons unifamiliales où la plus forte consommation est associée aux besoins de chauffage.

La clientèle admissible au tarif domestique dont les appels de puissance sont supérieurs à 50 kW a ses propres caractéristiques de consommation et un facteur d'utilisation plus élevé. De plus, cette clientèle se caractérise aussi par sa capacité de répondre à un signal de prix en puissance.

Le facteur d'utilisation employé dans le calcul de la prime de puissance correspond à celui des clients au tarif D dont les appels de puissance en hiver sont supérieurs à 100 kW, soit 47 %. Ce taux est utilisé pour refléter le facteur d'utilisation applicable à la consommation marginale des clients dont les appels de puissance sont supérieurs à 50 kW.

$$10,20 \text{ \$/kW} = \frac{8\,760 \text{ heures} * 47 \% * 1 \text{ ¢} * 30 \text{ jours}}{121 \text{ jours d'hiver}}$$

6. Reference: HQD-1, Document 2, page 36 – Table 18

Question:

6.1 Please explain why the illustrative implementation plan for the 10% reduction in customer charges wasn't developed in order to yield a 34% differential between the first and second energy block prices in the fourth year?

Réponse:

Lors des rencontres techniques sur la révision des structures tarifaires, il a été proposé par des intervenants que la redevance du tarif D soit réduite de 10 % sur quatre ans et que la baisse de

revenus en décaissant soit compensée par une hausse du prix de la deuxième tranche d'énergie. Avec ce scénario, l'écart entre la première et la deuxième tranche est de 29 % au bout de quatre ans. Afin de mesurer clairement l'impact de ce scénario, il n'a pas été combiné avec l'atteinte d'un écart de 34 % entre la première et la deuxième tranche au bout de quatre ans.

Par contre, dans le scénario alternatif où la redevance a été réduite de 25 % sur une période de quatre ans, l'un des impacts est de dégager un écart de 35 % au bout de la quatrième année.

7. Reference: HQD-3, Document 1, page 19 – Table 2

Question:

7.1 Please confirm that a 2.7% rate increase should produce incremental revenue of \$231.8 million (\$178.0 million + \$53.8 million) over the period of April 1, 2004- March 31, 2005.

Réponse:

Effectivement, la hausse tarifaire de 2,7 % produit sur une base annuelle 232 M\$. Voir aussi le tableau R-36.1 présenté en réponse à la question 36.1 de la Régie de l'énergie à la pièce HQD-14, document 1.

7.2 Please reconcile the incremental revenue of \$231.8 million over the period of April 1, 2004- March 31, 2005 (as per question 7.1) with the last line of Table 2, which seems to indicate that the incremental revenue required for the same period with a rate increase of 2.7% would be \$178.0 million.

Réponse:

La hausse tarifaire de base de 2,07 % produira 124,2 M\$ en 2005 et des revenus additionnels au cours des années subséquentes qui appartiendront à ces années.

Pour sa part, le cavalier de 0,63 % produira 37,8 M\$ du 1^{er} avril 2005 au 31 décembre 2005 et son maintien jusqu'au 31 mars 2006 permet de créer une provision réglementaire de 16,0 M\$.

Au total, ce sont donc 178,0 M\$ qui seront attribués à l'année 2005 (soit 124,2 M\$ + 37,8 M\$ + 16,0 M\$).

8. Reference: HQD-13, Document 1, page 14 – Table 5

Question:

8.1 Under the hypothesis of 2.7% overall increase, but non-uniform customer class increases, what are the individual class increases (in percentage terms) for the four customer classes in Table 5 (Domestic, Small, Medium and Large Power) required to yield the target 2002 revenue/cost ratios for each class in 2005, as set out in Table 5?

Réponse:

Le Distributeur précise que l'indice d'interfinancement de 2002 n'est pas une cible mais une balise de la valeur vers laquelle doit tendre le niveau d'interfinancement, interprétation conforme à la décision D-2003-232.

"Quant au caractère uniforme de la hausse tarifaire en regard des dispositions de la Loi concernant le maintien de l'interfinancement, la Régie rappelle qu'elle a établi en Phase 1 du présent dossier la méthode devant servir au suivi de la mesure de l'interfinancement. Dans sa décision D-2003-93, la Régie a retenu l'indice HQD calculé à partir des données de l'année historique 2002 comme étant la balise devant la guider dans l'établissement des tarifs du Distributeur. La Régie rappelle également qu'elle a décidé de traiter de façon souple le suivi de cet indice et de n'apporter des correctifs à la grille tarifaire du Distributeur que lorsqu'elle constaterait un dépassement substantiel de la mesure de l'interfinancement par rapport à la balise qu'elle s'est donnée."

Dans sa décision D-2004-47, la Régie a réitéré sa position.

"La Régie note que l'indice HQD pour 2002 est évalué à 80,2 %. Conformément à la décision D-2003-93, la Régie retient ce pourcentage comme balise de référence dans l'établissement de l'indice HQD des années 2004 et suivantes.

La Régie constate que, dans l'ensemble, l'indice HQD de 2004 est comparable à celui de 2002. Pour la catégorie Domestique, il passe de 80,2 % en 2002 à 80,7 % en 2004. L'écart de 0,5 point de pourcentage a été expliqué par le Distributeur et constitue, selon la Régie, un niveau de fluctuation acceptable".

Conséquemment, tout exercice d'évaluation d'augmentations tarifaires différenciées visant à "forcer" l'indice d'interfinancement à atteindre le niveau de 2002 ne serait pas conforme à l'esprit de la décision D-2004-47 tout en engendrant une instabilité permanente dans l'évolution des tarifs en raison du caractère évolutif de l'indice.

À titre illustratif toutefois, le tableau R-8.1 suivant présente les revenus et les hausses tarifaires au 1er avril 2005 correspondant à un indice d'interfinancement de 80,2% pour la catégorie domestique.

Tableau R-8.1

	Revenus requis (M\$)	Indice d'interfinancement (%)	Revenus après une hausse globale de 2,70% au 1er avril 2005 (M\$)	Hausse tarifaire du 1er avril au 31 décembre 2005 (%)
Domestique	4 606	80,2%	3 703	1,3%
Petite puissance	980	121,3%	1 191	3,6%
Moyenne puissance	1 294	129,8%	1 684	3,6%
Grande puissance	1 832	117,3%	2 155	3,6%
Total - Tarifs réguliers	8 712	100,0%	8 732	2,7%
Contrats spéciaux	515	100,0%	515	s/o
Tarifs de gestion de la consommation et d'énergie de secours	38	100,0%	38	3,6%
Total	9 265	100,0%	9 285	s/o

9. Reference: HQD-13, Document 2, page 3

Question:

9.1 Please provide the total revenues that the Tariff D and DM rates for April 1, 2005 are each designed to recover in 2005-2006.

Réponse:

Voir la réponse à la question 36.1 de la Régie de l'énergie à la pièce HQD-14, document 1.

9.2 Please provide proof of revenue for each of the Tariff D and DM rates (i.e. a schedule showing the proposed 2005 rates and billing quantities, applicable to each component, that yield the total revenues provided in Question 9.1).

Réponse:

Voir dans la phase 2 du dossier R-3492-2002, le document daté du 9 octobre 2003 intitulé «Précisions sur les réponses d'Hydro-Québec à la demande de renseignements de l'AQCIE-CIFQ».

10. Reference: HQD-1, Document 2 and HQD-13, Document 1, page 6, lines 1-6

Question:

- 10.1 Please explain why the rate design proposal for 2005-2006 did not follow up on any of the rate design options discussed in HQD-1, Document 2?

Réponse:

Voir la réponse à la question 1.1.

- 10.2 What are HQD's current plans with respect to the future implementation of rate design options discussed in HQD-1, Document 2?

Réponse:

Voir la réponse à la question 1.1.

11. Reference: HQD-3, Document 1, page 11, lines 3-13 and HQD-8, Document 2, page 4

Question:

- 11.1 Regarding the 2005 projection for a post-heritage consumption of 2,063 GWh at an average supply cost of 8.07¢/kWh, please detail how much of the energy requirement will be met by:
- long-term contracts (1 year or more)
 - short-term contracts (< 1 year)
 - spot market transactions
 - other (please specify).

Réponse:

Le détail est fourni en réponse aux questions 11.1, 11.2, 11.3 et 20.2 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.

11.2 For 2005, how many separate contracts make up the 2,063 GWh of post heritage supply, as per HQD-8, Document 2, page 4?

Réponse:

Voir la réponse précédente.

11.3 For the part of the 2,063 GWh to be supplied under short and long-term contracts (as per Question 1.1.), please indicate what proportion (as a percentage) is priced strictly on (i) the amount of energy consumption; (ii) maximum power; (iii) a combination of energy consumption and maximum power; (iv) any other arrangements (please describe).

Réponse:

Voir les réponses aux questions 11.1 et 11.2 précédentes.

11.4 If the projected post-heritage demand volumes for 2005 were to decline from 2,063 GWh to 1,063 GWh, (i) how would the supply mix set out in the response to 11.1 change? (ii) what would be the average supply cost for the post-heritage electricity in ¢/kWh?

Réponse:

Le Distributeur n'est pas en mesure sur la base des seules hypothèses énoncées dans la question 11.4 de se prononcer sur le mix de produits qui sera utilisé ni sur le coût moyen d'achat de l'électricité postpatrimoniale. Le mix dépend de plusieurs facteurs :

- **La nature de la baisse ou de la hausse de volume, entre autres s'il s'agit de baisse ou de hausse attribuable à des volumes pour répondre à des besoins de tarifs de gestion de la consommation ou de tarifs dits patrimoniaux.**
- **Du moment où cette baisse ou cette hausse survient. En période hivernale de forte demande en pointe, les prix sur les marchés sont généralement plus hauts que l'été;**
- **Des contrats signés et des conditions de ces contrats. S'il s'agit de contrat «take or pay» le Distributeur ne pourra en cas de baisse, réduire les quantités par exemple;**

- **De la disponibilité ou non du volume d'électricité patrimoniale etc.**

11.5 If the projected post-heritage demand volumes for 2005 were to increase from 2,063 GWh to 3,063 GWh, (i) how would the supply mix set out in the response to 11.1 change? (ii) what would be the average supply cost for the post-heritage electricity in ¢/kWh?

Réponse:

Voir la réponse à la question précédente.

12. Reference: HQD-3, Document 2, page 5 – Table 1

Question:

12.1 Please explain the decrease in the 2005 sales forecast for Tariffs D and DM with respect to 2004.

Réponse:

Voir la réponse à la question 1.1 de la Régie de l'énergie à la pièce HQD-14, document 1.

12.2 Please explain the significant increase in the 2005 sales forecast for Tariff L with respect to 2004.

Réponse:

Voir la réponse à la question 1.2 de la Régie de l'énergie à la pièce HQD-14, document 1.

13. Reference: HQD-12, Document 4, page 15 – Table 9A

Question:

13.1 Please explain where the volumes associated with real time rates (MR, LR and LC) are captured in the table and provide a breakdown of total costs and sales for 2005.

Réponse:

Le Distributeur ne prévoit aucune vente au tarif LC pour l'année témoin projetée 2005.

En mode prévisionnel, le Distributeur ne considère aucune consommation marginale en ce qui a trait aux tarifs LR et MR. La consommation de référence prévue de ces clients est incluse dans leur tarif régulier respectif, soit les tarifs L et M.

14. Reference: HQD-12, Document 4, page 16 – Table 9B, footnote (2) and HQD-12, Document 1, page 21, lines 6-11.

Question:

14.1 Please provide further details as to the rationale for the adjustment factor of 0.998571 to the heritage and post-heritage unit costs to account for the ABI strike?

Réponse:

Voir la réponse 35.1 à la Régie de l'énergie à la pièce HQD-14, document 1.

14.2 Why does the effect of the strike have to be “neutralized” and why does this adjustment neutralize the effects of the strike?

Réponse:

Voir la réponse 35.1 à la Régie de l'énergie à la pièce HQD-14, document 1.

15. Reference: HQD-12, Document 4, pages 100-102

Question:

15.1 For each of the cost elements listed on the pages (in the “Rubriques” column), please provide a \$ breakdown with respect to each of the seven cost centres (“Centres de coûts” as listed in the 2nd column).

Réponse:

Le tableau R-15.1-A présente la séparation des coûts entre les unités support et les unités opérationnelles pour les activités corporatives du Distributeur, incluant la Direction Approvisionnement en électricité. Tel qu'indiqué, les unités

corporatives du Distributeur sont considérées pour chacune des rubriques comme des unités support.

Le tableau R-15.1-B présente la répartition des coûts entre les unités support et opérationnelles pour la Vice-présidence Réseau. En ce qui concerne la facturation interne reçue, le rendement des fournisseurs, les imputations, la facturation interne émise, le crédit d'intérêts au remboursement gouvernemental, les achats de combustible et la facturation externe émise, les montants sont considérés au niveau de l'ensemble de la Vice-présidence Réseau pour être attribués aux différentes fonctions selon les facteurs de classement décrits dans le schéma présenté aux pages 100 à 102 de la pièce HQD-12, Document 4. Pour ces rubriques, les montants sont pris en compte dans les unités support. Il en est de même pour les frais corporatifs, le crédit de retraite, la taxe sur le capital et la taxe sur les services publics qui sont considérés au niveau de l'ensemble de la Vice-présidence Réseau pour être ensuite répartis selon les fonctions en reflétant la méthode de répartition des coûts entre les unités principales d'Hydro-Québec.

Le tableau R-15.1-C présente la séparation des coûts entre les unités support et les unités opérationnelles de la Vice-présidence – Ventes et Services à la clientèle. Les mêmes commentaires que ceux présentés précédemment pour la Vice-présidence Réseau s'appliquent à la Vice-présidence - Ventes et Services à la clientèle, sauf pour les taxes municipales et scolaires. Dans ce cas, les montants sont considérés au niveau de l'ensemble de la vice-présidence dans un centre de coûts support pour être répartis entre les fonctions selon la masse salariale.

Finalement, le tableau R-15.1-D présente la répartition des coûts de la Direction principale – Ventes - Grandes entreprises selon les diverses rubriques de coûts. Aux fins de la méthode du coût du service du Distributeur, il n'est pas nécessaire de distinguer les montants selon les unités support et opérationnelles. Par conséquent, la séparation des coûts selon les centres de coûts n'a pas été réalisée.

Tableau R-15.1-A
Coût de prestation - Unités corporatives du Distributeur
Année témoin projetée 2005

	(1)	(2)	(3)	(4)
Rubrique de coût de prestation	Unités support	Unités opérationnelles	Total	
1 Charges brutes directes	40,6	-	40,6	
2 Charges de services partagés				
3 <i>Facturation interne reçue</i>	8,5	-	8,5	
4 <i>Rendement des fournisseurs</i>	0,1	-	0,1	
5 Total	8,6	-	8,6	
6 Coûts capitalisés				
7 <i>Prest. de travail et gestion de mat.</i>	(0,4)	-	(0,4)	
8 <i>Imputations</i>	(41,3)	-	(41,3)	
9 Total	(41,7)	-	(41,7)	
10 Frais corporatifs	-	-	-	
11 Facturation interne émise	-	-	-	
12 Crédit de retraite	0,5	-	0,5	
13 Crédit d'intérêts au	-	-	-	
14 remboursement gouv.				
15 Achat de combustible	0,5	-	0,5	
16 Amortissement	0,8	-	0,8	
17 Taxes				
18 <i>Taxe sur le capital</i>	-	-	-	
19 <i>Taxe sur le revenu brut</i>	-	-	-	
20 <i>Taxe sur les services publics</i>	-	-	-	
21 <i>Taxes municipales et scolaires</i>	-	-	-	
22 Total	-	-	-	
23 Facturation externe émise				
24 <i>Revenus (fourn. d'électricité)</i>	-	-	-	
25 <i>Autres produits</i>	(0,1)	-	(0,1)	
26 Total	(0,1)	-	(0,1)	
27 Total	9,2	-	9,2	

**Tableau R-15.1-B
Coût de prestation - Vice-présidence Réseau
Année témoin projetée 2005**

	(1)	(2)	(3)	(4)
Rubrique de coût de prestation	Unités support	Unités opérationnelles	Total	
1 Charges brutes directes	94,4	408,7	503,1	
2 Charges de services partagés				
3 <i>Facturation interne reçue</i>	230,6	-	230,6	
4 <i>Rendement des fournisseurs</i>	6,8	-	6,8	
5 Total	237,4	-	237,4	
6 Coûts capitalisés				
7 <i>Prest. de travail et gestion de mat.</i>	(55,2)	(212,5)	(267,7)	
8 <i>Imputations</i>	14,9	-	14,9	
9 Total	(40,3)	(212,5)	(252,8)	
10 Frais corporatifs	23,2	-	23,2	
11 Facturation interne émise	(40,8)	-	(40,8)	
12 Crédit de retraite	9,6	-	9,6	
13 Crédit d'intérêts au	(3,9)	-	(3,9)	
14 remboursement gouv.				
15 Achat de combustible	30,6	-	30,6	
16 Amortissement	1,2	394,1	395,3	
17 Taxes				
18 <i>Taxe sur le capital</i>	47,7	-	47,7	
19 <i>Taxe sur le revenu brut</i>	-	-	-	
20 <i>Taxe sur les services publics</i>	37,0	-	37,0	
21 <i>Taxes municipales et scolaires</i>	-	10,7	10,7	
22 Total	84,7	10,7	95,3	
23 Facturation externe émise				
24 <i>Revenus (fourn. d'électricité)</i>	(9,3)	-	(9,3)	
25 <i>Autres produits</i>	-	-	-	
26 Total	(9,3)	-	(9,3)	
27 Total	386,8	601,0	987,7	

Tableau R-15.1-C
Coût de prestation - V.-p. - Ventes et Services à la clientèle
Année témoin projetée 2005

	(1)	(2)	(3)	(4)
Rubrique de coût de prestation	Unités support	Unités opérationnelles	Total	
1 Charges brutes directes	42,4	303,6	346,0	
2 Charges de services partagés				
3 <i>Facturation interne reçue</i>	128,1	-	128,1	
4 <i>Rendement des fournisseurs</i>	2,4	-	2,4	
5 Total	130,6		130,6	
6 Coûts capitalisés				
7 <i>Prest. de travail et gestion de mat.</i>	-	(24,3)	(24,3)	
8 <i>Imputations</i>	18,7	-	18,7	
9 Total	18,7	(24,3)	(5,6)	
10 Frais corporatifs	11,1	-	11,1	
11 Facturation interne émise	(15,7)	-	(15,7)	
12 Crédit de retraite	7,8	-	7,8	
13 Crédit d'intérêts au				
14 remboursement gouv.	-	-	-	
15 Achat de combustible	-	-	-	
16 Amortissement	67,3	-	67,3	
17 Taxes				
18 <i>Taxe sur le capital</i>	3,7	-	3,7	
19 <i>Taxe sur le revenu brut</i>	-	-	-	
20 <i>Taxe sur les services publics</i>	1,3	-	1,3	
21 <i>Taxes municipales et scolaires</i>	1,9	-	1,9	
22 Total	7,0		7,0	
23 Facturation externe émise				
24 <i>Revenus (fourn. d'électricité)</i>	(42,4)	-	(42,4)	
25 <i>Autres produits</i>	(2,1)	-	(2,1)	
26 Total	(44,5)	-	(44,5)	
27 Total	224,7	279,3	504,0	

Tableau R-15.1-D
Coût de prestation
D. p. - Ventes Grandes entreprises
Année témoin projetée 2005

(1)	(2)
Rubrique de coût de prestation	Total
1 Charges brutes directes	12,4
2 Charges de services partagés	
3 <i>Facturation interne reçue</i>	7,6
4 <i>Rendement des fournisseurs</i>	0,1
5 Total	7,7
6 Coûts capitalisés	
7 <i>Prest. de travail et gestion de mat.</i>	(0,3)
8 <i>Imputations</i>	7,7
9 Total	7,4
10 Frais corporatifs	1,7
11 Facturation interne émise	(8,0)
12 Crédit de retraite	0,3
13 Crédit d'intérêts au	-
14 remboursement gouv.	
15 Achat de combustible	-
16 Amortissement	4,6
17 Taxes	
18 <i>Taxe sur le capital</i>	0,1
19 <i>Taxe sur le revenu brut</i>	-
20 <i>Taxe sur les services publics</i>	-
21 <i>Taxes municipales et scolaires</i>	-
22 Total	0,1
23 Facturation externe émise	
24 <i>Revenus (fourn. d'électricité)</i>	(0,3)
25 <i>Autres produits</i>	-
26 Total	(0,3)
27 Total	26,0

15.2 Can HQD directly assign all of the cost elements (in the "Rubriques" column) to the different cost centres or do some of the cost elements

themselves have to be allocated? Please explain the basis for allocation for the cost elements that have to be allocated across cost centres (as opposed to those that are directly assigned).

Réponse:

Il est indiqué à la pièce HQD-12, Document 4, page 88 à la rubrique «Pour toutes les rubriques» que l'attribution du coût de prestation aux unités principales du Distributeur est réalisée selon les mêmes règles utilisées pour l'attribution des coûts entre les unités d'affaires d'Hydro-Québec, sauf en ce qui concerne la facturation interne reçue. Pour la facturation interne reçue des unités corporatives du Distributeur, les montants sont attribués aux différentes unités corporatives du Distributeur par affectation directe ou selon l'utilisation. Les montants sont affectés directement aux centres de coûts support ou opérationnels, selon le cas.

16. Reference: HQD-12, Document 4, page 88 and HQD-8, Document 4, pages 7-8

Question:

- 16.1 Please further explain the differences between “Effectif moyen” and “Masse salariale” and detail the circumstances in which each one would be the preferred method of classification.

Réponse:

En matière d'information de comptabilité de gestion interne, la Vice-présidence - Ventes et Services à la clientèle et la Vice-présidence Réseau ont retenu des critères différents pour répartir le coût des unités support à leurs activités propres. La méthode de répartition intègre ces critères pour le coût du service du Distributeur au niveau du classement par fonction pour assurer un appariement entre les coûts par fonction et le coût des activités de gestion à l'interne. À noter que dans les deux cas, le critère retenu fait appel à la notion de ressources humaines et qu'il n'y a pas de méthode meilleure que l'autre, si ce n'est que chacune fait partie d'un processus de gestion interne propre aux vice-présidences concernées. Il est à noter également que pour la Vice-présidence Réseau, le critère de classement basé sur les effectifs moyens sert à partager les coûts entre le réseau relié et les réseaux autonomes et que les coûts du réseau relié sont par

la suite répartis aux sous-fonctions selon le critère de classement des immobilisations nettes.

17. Reference: HQD-8, Document 4, page 8 and HQD-12, Document 4, page 100

Question:

17.1 Please provide a breakdown of the “Effectif moyen” for the years 2003, 2004 and 2005 according to the seven cost centres shown in HQD-12, Document 4, page 100 (“Centres de coûts” as listed in the 2nd column, i.e. Corpo. Sup., VP Res. Sup., VP Res. Oper., etc.)

Réponse:

Le tableau R-17.1 présente la répartition des effectifs moyens selon les centres de coûts présentés à la pièce HQD-12, Document 4, page 100. Pour la Vice-présidence Réseau, les effectifs moyens sont plus élevés que ceux présentés au tableau 2 de la pièce HQD-4, Document 1, page 14, car ils tiennent compte des effectifs moyens des réseaux autonomes. En ce qui concerne la Vice-présidence Ventes et Services à la clientèle, les effectifs moyens sont plus élevés dans le tableau 2 de la pièce HQD-4, Document 1, page 14 car ceux-ci incluent les effectifs moyens de la Direction principale - Ventes Grandes entreprises. Pour cette dernière, les effectifs moyens des unités support et opérationnelles ne sont pas distingués, étant donné que les coûts relatifs à la Direction principale - Ventes - Grandes entreprises sont considérés globalement dans la méthode de coûts et sont affectés directement aux fonctions (voir la réponse à la question 15.1).

Tableau R-17.1
Nombre d'effectifs moyens selon les unités principales du Distributeur

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Année	Unités corporatives	Vice-présidence Réseau			Vice-présidence - Ventes et services à la clientèle			Direction principale - Ventes - Grandes entreprises	Total
	Unités de support	Unités de support	Unités opération.	Total	Unités de support	Unités opération.	Total		
1 Année 2003	199	366	3 587	3 953	298	3 237	3 535	84	7 771
2 Année 2004	202	458	3 610	4 068	326	3 187	3 513	88	7 871
3 Année 2005	207	458	3 610	4 068	326	3 187	3 513	87	7 875

18. Reference: HQD-8, Document 4, pages 16-18

Question:

- 18.1 What are the corporate performance measures used to establish the level and payout of bonuses?

Réponse:

Le versement des bonis corporatifs (payout) dépend de l'atteinte du bénéfice visé (déclencheur financier). Il n'y a pas de boni si le déclencheur financier n'est pas atteint. Si le déclencheur financier est réalisé, le montant du boni dépend du degré d'atteinte des résultats de chaque division.

La performance du Distributeur est mesurée selon trois axes. En 2004, la catégorie des objectifs liés à la clientèle (indicateurs de continuité du service et de satisfaction des clientèles) représente 50 %. La catégorie des objectifs liés aux employés (indicateurs de mobilisation et de santé et sécurité au travail) représente 20 % et celle se rapportant à l'actionnaire (indicateurs liés au contrôle des charges d'exploitation et au bénéfice de la division) représente 30 %. Pour chaque objectif, un seuil, une cible et un idéal sont établis en début d'année et mesurés régulièrement en cours d'année. Tous les objectifs doivent atteindre ou dépasser l'idéal pour que le Distributeur obtienne 100 points. À la cible, il obtient 66,7 points sur 100.

Sa contribution aux résultats pondérés du Président-directeur général sera de 20 points s'il a réalisé tous ses objectifs à l'idéal. Elle sera de 13,3 points s'il a réalisé ses objectifs à la cible.

Il en va de même pour chaque division ou unité corporative.

- 18.2 Have these performance measures changed since the last rate case?

Réponse:

Non.

19. Reference: HQD-8, Document 5, page 3

Question:

- 19.1 In the Table on page 3, showing the evolution of “Other Direct Charges” for 2003-2005, please explain the extent to which the factors leading to increases in costs of various line items from 2003 to 2004 were one-time costs or ongoing costs.

Réponse:

Toutes les rubriques des "Autres charges directes" sont récurrentes.

De plus, concernant les provisions globales 2004 et 2005 visant à se prémunir contre certains aléas d'exploitation incluses à la rubrique "Ressources financières", le Distributeur tient à rappeler que bien que la nature des événements occasionnant ces dépenses puisse varier d'une année à l'autre, celles-ci sont prises dans le cadre de ses activités courantes d'exploitation. Conséquemment, ces charges sont considérées comme étant récurrentes et faisant partie des composantes du revenu requis (voir HQD-8, Document 5, page 4).

- 19.2 If any of the various cost increases from 2003 to 2004 were the result of one-time costs, please (i) identify what the one-time costs were for, and (ii) confirm that they were removed for the forecasting of 2005 costs.

Réponse:

Sans objet , puisque tous les coûts sont récurrents.

20. Reference: HQD-12, Document 4, page 89 and page 100.

Question:

- 20.1 For the “Facturation interne reçue” allocated to the VP Réseau, please provide a \$ breakdown of the costs allocated directly, as opposed to those allocated by “Effectif moyen”.

Réponse:

Pour 2005, les montants de facturation interne reçue de 230,6 M\$ est réparti comme suit :

- affectation directe : 69,9 M\$;
- effectifs moyens : 160,8 M\$.

20.2 Please provide a breakdown of the types of costs classified using each of the two methods (direct allocation and “Effectif moyen”, as per Question 20.2).

Réponse:

Le Distributeur ne dispose pas présentement de l'information avec le niveau de détail demandé. Le Distributeur a déjà fourni (R-3492-2002-Phase 2) toutes les ententes client-fournisseur qui font la description détaillée permettant d'établir la facturation (voir la pièce HQD-5, Document 5). Ces ententes seront renouvelées en 2005. Compte tenu de la complexité de ces ententes et du traitement de ces informations dans le système comptable SAP, ce type de «forage» d'informations exige du temps et du développement au niveau des systèmes pour organiser et présenter l'information demandée de façon cohérente, uniforme et systématique. Dans la mesure où la Régie considère que ces informations détaillées sont pertinentes et nécessaires pour l'étude de la méthode de répartition du coût du service du Distributeur, le Distributeur pourrait fournir ce type d'informations pour les prochaines causes tarifaires.

21. Reference: HQD-12, Document 4, page 89 and page 100.

Question:

21.1 For the “Facturation interne reçue” allocated to the VP VSALC (VP Ventes et Services à la clientèle), please provide a \$ breakdown of the costs allocated directly, as opposed to those allocated by “Masse salariale” or service usage.

Réponse:

Pour 2005, les montants de facturation interne reçue de 128,1 M\$ sont répartis comme suit :

- affectation directe : 25,3 M\$;
- masse salariale : 61,5 M\$;

- utilisation des services : 41,3 M\$.

21.2 Please provide a breakdown of the types of costs classified using each of the three methods (direct allocation, “Masse salariale” or service usage as per Question 21.1).

Réponse:

Voir la réponse à la question 20.2.

22. Reference: HQD-12, Document 4, page 9 – Table 3 and HQD-12, Document 1, pages 48-49

Question:

22.1 Regarding line item 10, “Imputations” in Table 3, please confirm that this line item represents the allocation of the costs associated with HQD’s corporate units to individual functions.

Réponse:

Les montants présentés à la rubrique Imputations représentent la répartition des coûts des unités corporatives du Distributeur aux différentes fonctions.

22.2 Please provide a schedule setting out the total costs of HQD’s corporate units, by unit, and reconcile with the \$41.3 million reported in HQD-12, Document 4, page 9 – Table 3, line ten (in column 13, under Service à la clientèle – Autres).

Réponse:

Le coût des unités corporatives du Distributeur excluant la Direction Approvisionnement en électricité est 43,9 M\$ et se répartit comme suit:

- **Bureau du Président d'Hydro-Québec Distribution et Contrôleur de la division Hydro-Québec Distribution : 21,1 M\$;**
- **Direction Affaires réglementaires et tarifaires : 12,3 M\$;**
- **Direction Ressources humaines : 10,6 M\$.**

Les coûts de ces unités sont versés dans les différentes fonctions, dont notamment 2,6 M\$ pour la Direction Approvisionnement en électricité (voir HQD-12, document 4, page 39, tableau 27A, colonne 8, ligne 10). Le coût de la fonction

«Autres» est de 41,3 M\$ et tient compte du montant de 2,6 M\$ relatif à la Direction Approvisionnement en électricité et de l'attribution du montant de 43,9 M\$ aux autres unités corporatives du Distributeur (voir HQD-12, document 4, page 39, tableau 27A, colonnes 8, 9 et 12, ligne 10)

22.3 Please explain why “Imputations” line item is included under Capitalized Costs.

Réponse:

Dans la méthode de répartition du coût du service, la rubrique coûts capitalisés présente les coûts concernant deux éléments de «réallocation», soit les coûts capitalisés et les imputations. La rubrique Imputations présente, aux fins de la méthode de répartition du coût du service, l'attribution des coûts du corporatif aux différentes fonctions. Dans la prochaine cause tarifaire, le titre général de la rubrique pourrait être modifié pour «Coûts capitalisés et autres», afin de refléter les deux composantes.

23. Reference: HQD-8, Document 9, page 3 and HQD-12, Document 4, page 92

Question:

23.1. Please describe the difference, if any, between the “Charges primaires à l'exploitation” used to allocate corporate overhead between units of HQ and the “Charges brutes directes” used to classify corporate overhead to functions in HQD's Cost Allocation study.

Réponse:

Les charges primaires à l'exploitation utilisées pour répartir les frais corporatifs entre les unités d'affaires correspondent aux charges brutes directes utilisées pour le classement par fonction des frais corporatifs dans la méthode de répartition du coût du service à l'exception du crédit de retraite qui est présenté séparément.

23.2. Are both expressions in Question 23.1 equivalent to “O&M Charges”?

Réponse:

Tel que présenté à la pièce HQD-7, document 1, page 4, les charges brutes directes comprennent la masse salariale, les autres charges primaires (c'est-à-dire les dépenses de personnel et indemnités, les services externes et les ressources financières, les stocks, achats et location) et la récupération de coûts. Bien que le Distributeur n'a pas procédé à une comparaison avec les autres compagnies, les éléments de coûts semblent correspondre de façon générale aux «Operating and Maintenance Charges». À un niveau plus précis, les éléments de coûts qui sont pris en compte peuvent varier d'une compagnie à l'autre.

24. Reference: HQD-8, Document 11, page 3 and HQD-10, Document 1, page 5

Question:

24.1. Please provide a breakdown of the \$16.2 million in "Actifs réglementaires" for 2005 between the Commercial Programs and the DSM plan (PGÉE).

Réponse:

Le tableau R-24.1 présente la répartition des amortissements des actifs réglementaires entre les programmes commerciaux et le Plan global en efficacité énergétique pour l'année témoin projetée 2005.

Tableau R-24.1
Répartition des amortissements des
actifs réglementaires (M\$)
Année témoin projetée 2005

(1)	(2)	(3)	(4)
Rubrique du coût de prestation	Actifs réglementaires		Total
	Programmes commerciaux	Plan global en efficacité énergétique	
1 Amortissement	5,5	10,8	16,2

24.2. To which functions and sub-functions are the amortization costs for the Commercial Programs and the PGÉE allocated?

Réponse:

Pour la Vice-présidence Réseau, l'amortissement des programmes commerciaux se retrouve dans la fonction production des réseaux autonomes de la pièce HQD-12, Document 4, page 44, tableau 31, colonne 2, ligne 15 pour un montant de 0,9 M\$.

Pour la Vice-présidence - Ventes et services à la clientèle, l'amortissement des programmes commerciaux se retrouve dans la fonction ventes et commercialisation (sous fonction commercialisation) de la pièce HQD-12, Document 4, page 36, tableau 25B, colonne 12) et représente 4,6 M\$.

Le montant de 10,8 M\$ se retrouve dans la sous fonction «Amortissement Efficacité énergétique PGEÉ» de la fonction ventes et commercialisation (HQD-12, Document 4, page 36, tableau 25B, colonne 19).

24.3. Cross-reference your answer to Question 24.2 to appropriate Tables in HQD-12, Document 4.

Réponse:

Voir la réponse à la question 24.2.

25. Reference: HQD-12, Document 4, page 18 – Table 11

Question:

25.1. For FR4 and FR5, please set out the number of connections without multiplier for each customer class.

Réponse:

Le tableau R-25.1 présente la répartition du nombre d'abonnements sans multiplicateur des facteurs FR4 et FR5 pour chaque catégorie de consommateurs.

**Tableau R-25.1
Répartition des abonnements sans multiplicateur
Année témoin projetée 2005**

(1) Catégorie de consommateurs	(2) (3) Abonnements sans multiplicateur	
	Basse tension-FR5	Moyenne tension-FR4
1 Domestique		
2 Tarifs D et DM	3 021 822	3 022 292
3 Tarif DH	177	177
4 Tarif DT	119 196	119 199
5 Total	3 141 195	3 141 668
6 Petite et moyenne puissance		
7 Tarifs G et à forfait	269 411	270 794
8 Tarif G-9	3 642	3 736
9 Tarif M	10 877	12 091
10 Tarif d'éclairage public	5 736	5 743
11 Tarif BT	2 547	2 574
12 Total	292 213	294 938
13 Grande puissance		
14 Tarif L	-	162
15 Tarif H	-	2
16 Tarifs LD et LP	-	5
17 Contrats spéciaux	-	-
18 Total	-	169
19 Réseaux autonomes		
20 Tarif D	11 537	11 537
21 Tarif G	2 398	2 398
22 Tarif G-9	9	9
23 Tarif M	27	27
24 Tarif d'éclairage public	44	44
25 Total	14 015	14 015
26 Total sans réseaux autonomes	3 433 408	3 436 775
27 Total avec réseaux autonomes	3 447 423	3 450 790

25.2. Please provide the multiplier used for each customer class.

Réponse:

Le Distributeur n'a pas appliqué de multiplicateur. Le nombre d'abonnements avec multiplicateur présenté à la pièce HQD-12, document 4, page 18, tableau 11, colonnes 6 et 7 est une

compilation du nombre d'abonnements en considérant le nombre de logements relatifs à chaque abonnement, comparativement aux données présentées à la réponse 25.1 précédente qui sont déterminées sans considérer le nombre d'unités de logements.

25.3. Explain the basis for the multiplier used in each case.

Réponse:

Voir la réponse à la question 25.2

26. Reference: HQD-12, Document 1, page 57 – Table D

Question :

26.1. Please confirm that Table D, Column C, “Classement de la composante abonnement”, sets out the impacts on required revenues of the following three changes to the Minimum System Methodology:

- (i) the use of average equipment replacement costs
- (ii) the use of 2003 rounded classification factors (i.e. FC11C), as opposed to the actual values for 2005
- (iii) the introduction of the multiplier when determining the number of connections.

Réponse:

La méthodologie appliquée au classement de la composante abonnement inclut toutes les modifications proposées dans le libellé de la question.

26.2. If not, please specify the basis for the impacts set out in Table D, Column C, “Classement de la composante abonnement”.

Réponse:

Voir la réponse à la question 26.1.

27. Reference: HQD-12, Document 1, page 43 and Comité technique sur la méthode de répartition des coûts de service du Distributeur par catégorie de consommateurs, le 9 juin 2004, Classement par composante abonnement et puissance du réseau de distribution, page 37

Question :

27.1. During the technical meetings, HQD indicated that the 51,000 MVA corresponded to the total capacity of the transformers to supply the distribution network. Please provide additional details on how the 51,000 MVA was determined.

Réponse:

En phase 2, le Distributeur dans la réponse à l'engagement numéro 34 (HQD-13, document 6.34) a indiqué que le montant de 51 000 MVA correspond à la puissance totale de transformation pour alimenter le réseau de distribution. Cette capacité tient compte des équipements relatifs à l'exploitation du réseau relié et des réseaux autonomes d'Hydro-Québec Distribution, des réseaux privés et à l'alimentation des clients en moyenne tension.